



17 avril 2018

Rapport sur les marchés publics de l'OFROU en 2017

R203-0569

Impressum

Date de création :	17.04.2018
Auteur :	Div. Gestion et finances
Nombre de pages :	34

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction.....	3
2.	But et contenu	3
3.	Aspects fondamentaux des marchés publics de l'OFROU	4
3.1.	À quoi servent les acquisitions de l'OFROU et sur quoi portent-elles ?	4
3.2.	Quelles bases légales et prescriptions internes l'OFROU doit-il prendre en considération pour les acquisitions ?	4
3.3.	Comment l'OFROU garantit-il le respect des principes régissant les marchés publics ?.....	4
3.4.	Quels sont les outils de travail utilisés par l'OFROU pour les acquisitions ?	5
4.	Questions fréquentes (FAQ)	5
5.	Statistiques 2017 des marchés publics de l'OFROU	11
5.1.	Vue d'ensemble des marchés publics effectués en 2017 par type de procédure et catégorie d'achat.....	11
5.2.	Volumes des contrats par catégorie d'achat.....	13
5.3.	Nombre de partenaires (crédeurs) avec lesquels l'OFROU a conclu des contrats en 2017	15
5.4.	Adjudications les plus importantes en 2017.....	16
5.5.	Adjudications 2017 par canton, en millions de francs (siège du partenaire contractuel)	17
5.6.	Adjudications de gré à gré ayant dépassé la valeur seuil légale en 2017	18

1. Introduction

L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité suisse compétente pour la mobilité individuelle et les infrastructures routières d'importance nationale. Il assume d'une part des tâches stratégiques et législatives, d'autre part la responsabilité opérationnelle directe du développement, de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du trafic des routes nationales (RN). Il couvre ainsi les facteurs d'influence les plus importants de la mobilité individuelle, à savoir les personnes et les véhicules, en participant au façonnement du cadre légal et des dispositions d'exécution relatifs à la circulation routière (qui et qu'est-ce qui a le droit de circuler, dans quelles conditions et dans quel état). La composante de l'infrastructure vient s'y ajouter ; elle vise principalement à garantir la capacité du réseau des routes nationales et de celui des routes principales.

L'OFROU est ainsi responsable des trois groupes de produits suivants :

- Réseaux routiers : ce groupe comprend les tâches stratégiques dans le domaine des routes nationales, entre autres la planification à long terme et la gestion du trafic. Il englobe également la recherche en matière de routes et la prise en considération des dernières découvertes scientifiques lors de l'élaboration des standards. Pour finir, la mobilité douce appartient aussi à ce groupe.
- Infrastructure routière : les principales tâches de ce groupe sont l'entretien, la construction et l'aménagement des routes nationales ainsi que l'exploitation du réseau. Vu l'ampleur des tâches et le travail à fournir sur le terrain, ce groupe de produits est traité par deux divisions avec au total cinq filiales.
- Circulation routière : ce groupe comprend tous les aspects de la circulation sur les routes ainsi que les exigences techniques posées aux véhicules.

L'OFROU a conscience de la responsabilité découlant de son vaste éventail de tâches. Les moyens fournis par les usagers de la route doivent être utilisés de manière efficiente et efficace. Les marchés publics jouent un rôle central à cet égard. En 2017, quelque 3000 acquisitions pour un montant supérieur à 1,4 milliard de francs ont été effectuées. L'office déploie par conséquent de gros efforts afin de garantir une utilisation rationnelle des fonds en passant des marchés publics transparents, équitables et conformes aux règles.

2. But et contenu

Le présent document rend compte des marchés publics conclus par l'OFROU en 2017. Il sert à représenter ceux-ci avec transparence tant sur le plan interne que vis-à-vis de l'extérieur. Le document est divisé en trois parties : la première partie explique le contexte (chap. 1 à 3), la deuxième répond aux questions les plus fréquemment posées (chap. 4), tandis que la troisième est consacrée principalement à des statistiques (chap. 5).

Il faut noter que le présent rapport se limite aux marchés publics que l'OFROU a conclus dans le cadre des activités qu'il exécute lui-même. Dans le domaine des routes nationales, certaines tâches importantes sont assumées par des tiers, qui achètent parfois également des prestations à l'extérieur. Dans de tels cas, c'est en règle générale le droit cantonal des marchés publics qui s'applique. L'exploitation des routes nationales, dont la charge représentait environ 350 millions de francs en 2017, est l'une de ces activités déléguées à des tiers : elle a été confiée aux onze unités territoriales cantonales au moyen d'accords sur les prestations. Il faut également mentionner l'achèvement du réseau, pour lequel les cantons assument le rôle de maître d'ouvrage, tandis que la Confédération prend en charge la majorité des coûts. En 2017, la charge correspondante (part de la Confédération) se montait à environ 250 millions de francs, avant tout pour des projets dans les cantons du Valais, de Berne et du Jura. Ces acquisitions ne figurent pas dans les statistiques du chapitre 5.

3. Aspects fondamentaux des marchés publics de l'OFROU

3.1. À quoi servent les acquisitions de l'OFROU et sur quoi portent-elles ?

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP), l'OFROU achète des prestations de service et de construction ainsi que des biens dans le but d'une part d'assurer la capacité du réseau des routes nationales et d'autre part de réaliser les autres tâches de l'office visant à garantir une mobilité sûre et durable sur la route (art. 9 Org-OMP en relation avec l'annexe 1 Org-OMP). Il s'agit notamment des éléments suivants :

- prestations de planification et de conception en génie civil (élaboration des plans pour les projets d'entretien et de construction)
- prestations de service pour le soutien dans le cadre de l'organisation, de l'administration et de la réalisation de projets de construction (appui au maître de l'ouvrage)
- travaux de construction (par ex. pose de revêtements routiers, installation et entretien de parois antibruit, réfection de tunnels et de ponts)
- installation, entretien et exploitation d'installations de détection d'incendie, d'installations de signaux lumineux, de la signalisation, de panneaux indiquant la vitesse, de la signalisation des issues de secours, etc., des équipements d'exploitation et de sécurité (EES)
- prestations informatiques en lien avec la circulation routière en général (par ex. accidents de la circulation, registre des véhicules, registre des cartes de tachygraphes)
- prestations dans le cadre de la circulation routière en général (par ex. recherche, gestion de la qualité, expertises)

3.2. Quelles bases légales et prescriptions internes l'OFROU doit-il prendre en considération pour les acquisitions ?

Lorsqu'il effectue des acquisitions, l'OFROU est tenu de respecter des lois internationales (Accord sur les marchés publics, AMP) et nationales. La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) transpose dans le droit suisse les dispositions de l'AMP et vise la transparence des procédures, le renforcement de la concurrence, l'utilisation rationnelle des fonds publics et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires. L'ordonnance sur les marchés publics (OMP) est avant tout une ordonnance d'exécution de la LMP.

De plus, l'OFROU dispose d'un manuel sur les marchés publics relatifs aux routes nationales ([Manuel sur les marchés publics routes nationales](#)) qui synthétise la pratique de l'OFROU et garantit une réalisation uniforme des acquisitions. Le droit des marchés publics étant en constante mutation du fait des modifications des dispositions afférentes et de la jurisprudence, l'OFROU s'efforce de maintenir à jour ce manuel. Ce dernier est actualisé régulièrement.

3.3. Comment l'OFROU garantit-il le respect des principes régissant les marchés publics ?

Les marchés publics de l'OFROU reposent sur les principes ci-après régissant les marchés publics : transparence, renforcement de la concurrence, utilisation rationnelle des fonds publics et principe d'égalité de traitement.

➤ Transparence

Pour l'OFROU, il est très important que le déroulement de la procédure soit compréhensible tant pour les soumissionnaires que pour les instances de contrôle. La publication de l'appel d'offres, la communication des critères d'adjudication, les prescriptions en matière de spécifications techniques

ainsi que la publication et la justification de la décision d'adjudication en particulier contribuent de manière essentielle à la transparence de la pratique de l'OFROU. En exposant même ses processus internes en matière de marchés publics par la publication du présent rapport et du manuel sur les marchés publics relatifs aux routes nationales, l'OFROU va au-delà des exigences minimales en matière de transparence.

➤ **Renforcement de la concurrence**

Les appels d'offres ouverts et les procédures sur invitation renforcent la concurrence entre les soumissionnaires. L'OFROU adjuge environ 80 % du montant total de ses dépenses dans le cadre de ces procédures. La majorité de ses dépenses sont ainsi effectuées en situation de concurrence.

➤ **Utilisation rationnelle des fonds publics**

L'OFROU doit respecter aussi bien la loi sur les finances de la Confédération (LFC), qui exige que l'administration contrôle ses dépenses et fasse un emploi efficace et économe de ses fonds, que le droit fédéral des marchés publics. Ces prescriptions exigent que le marché soit adjugé à l'auteur de l'offre la plus avantageuse économiquement. Cette dernière ne sera pas évaluée uniquement en fonction du prix, mais aussi sur la base de différents critères tenant compte des besoins, afin que l'autorité adjudicatrice obtienne des prestations de qualité à un prix avantageux. C'est la raison pour laquelle le marché est adjugé à l'auteur de l'offre la plus avantageuse sur le plan économique et pas obligatoirement à la moins onéreuse.

➤ **Principe de l'égalité de traitement**

L'OFROU garantit l'égalité de traitement des soumissionnaires suisses et étrangers pendant toutes les phases de la procédure. Afin que ce principe soit respecté, les soumissionnaires à l'origine de prestations essentielles ou de savoir-faire avant une procédure d'adjudication et disposant donc d'un avantage concurrentiel impossible à éliminer sont exclus de la procédure en question.

3.4. Quels sont les outils de travail utilisés par l'OFROU pour les acquisitions ?

L'OFROU a élaboré le manuel sur les marchés publics évoqué au point 3.2 afin de garantir la transparence de toutes les étapes de la procédure.

En outre, tous les modèles pour les acquisitions et les contrats sont publiés sur Internet et accessibles au public :

<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/dokumente-nationalstrassen/modeles-pour-les-projets-d-infrastructure/modeles-pour-les-acquisitions-et-les-contrats.html>

Des modèles uniformes ont été conçus pour les projets liés à la construction des routes nationales selon le droit régissant les routes nationales (relevé de l'état, construction, aménagement et entretien). Leur utilisation par les acquéreurs est obligatoire pour que soit garantie une pratique homogène. Les modèles pour les contrats, dossiers d'offre, conditions relatives à la procédure d'adjudication et garanties se trouvent dans le générateur de documents :

<http://dokumentengenerator.astra.admin.ch/dokgen/index.aspx?Lang=FR>

4. Questions fréquentes (FAQ)

Comment adjuge-t-on un marché ? Quelles sont les procédures d'adjudication existantes ?

Les prescriptions légales prévoient les quatre procédures d'acquisition suivantes :

- la procédure ouverte : le marché est publié sur www.simap.ch. Tout soumissionnaire peut soumettre une offre. Cette procédure est aussi appelée « procédure OMC », car elle est soumise aux règles internationales de l'OMC.
- la procédure sélective : la procédure se déroule en principe comme la procédure ouverte, mais en deux temps : tous les soumissionnaires intéressés présentent dans un premier temps une demande de participation. L'OFROU contrôle ensuite l'aptitude des

soumissionnaires sur la base des justificatifs fournis et choisit les soumissionnaires autorisés à soumettre une offre pendant la seconde phase. L'OFROU n'adopte que très rarement des procédures sélectives.

- la procédure sur invitation : l'OFROU invite au moins trois soumissionnaires à déposer une offre. Les soumissionnaires non invités ne peuvent pas participer.
- la procédure de gré à gré : le soumissionnaire est sélectionné sans appel d'offres et le marché est adjugé directement.

La loi régleme à l'aide de valeurs seuils quelle procédure doit être appliquée à quel moment. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des différentes procédures et leur valeur seuil selon l'OMP et la LMP. Les valeurs seuils s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

Bref récapitulatif des différentes valeurs seuils

Valeurs seuils	Achat / livraisons	Prestations	Prestations de construction	x = valeur du marché
Gré à gré	x < 50 000.- Art. 36, al. 2, let. c, OMP	x < 150 000.- Art. 36, al. 2, let. b, OMP	x < 150 000.- Art. 36, al. 2, let. b, OMP	
Procédure sur invitation	50 000.- ? x < 230 000.- Art. 35, al. 3, let. b, OMP	150'000.- ? x < 230'000.- Art. 35, al. 3, let. b, OMP	150'000.- ? x < 2 millions Art. 35, al. 3, let. g, OMP	
Procédure ouverte / sélective (sans protection juridique ; art. 39 OMP)			2 millions ? x < 8.7 millions Art. 34 al. 2 OMP	
Procédure ouverte / sélective	x ? 230 000.- Art. 6, al. 1, let b, LMP	x ? 230 000.- Art. 6, al. 1, let. a, LMP	x ? 8,7 millions Art. 6, al. 1, let. c, LMP	

La procédure de gré à gré peut exceptionnellement aussi être utilisée avec des montants plus importants. Les exceptions sont définies de manière exhaustive aux art. 13 et 36 OMP. La liste des adjudications de gré à gré faites par l'OFROU en 2017 sur la base de ces dispositions exceptionnelles figure au chapitre 5.6. L'OFROU veille à ne pas morceler les marchés d'une manière qui pourrait empêcher une procédure ouverte et remplacer celle-ci par plusieurs adjudications de gré à gré.

Pourquoi les marchés ne sont-ils pas tous adjugés de manière concurrentielle ?

En général, le principe ci-après vaut pour des raisons économiques : plus la valeur du marché est grande, plus la procédure est lourde et la protection juridique est étendue. Dans le cadre des procédures d'acquisition, l'entité adjudicatrice n'est pas la seule à devoir assumer des dépenses : il en va de même pour les soumissionnaires. L'expérience montre que l'élaboration d'une offre représente environ 0,2 à 0,4 % de la valeur du marché, selon la complexité de l'objet du marché. Ce pourcentage augmente considérablement dans le cas d'acquisitions de moindre envergure, pouvant atteindre jusqu'à 10 % dans le domaine des prestations de planification.

Les procédures de concours sont par nature plus contraignantes que les procédures d'adjudication de gré à gré : plusieurs soumissionnaires déposent des offres, qui sont ensuite analysées et comparées par l'entité adjudicatrice. Au final, seule une offre peut être retenue, et l'élaboration des offres n'est pas remboursée.

L'économie potentielle qui peut être réalisée dans le cadre d'un appel d'offres doit justifier les coûts au niveau de l'office et du soumissionnaire. Étant donné que cette économie n'est généralement pas réalisable dans le cas d'acquisitions de moindre envergure, la loi n'exige pas plusieurs offres, mais admet une adjudication de gré à gré.

L'OFROU examine les prix de manière très précise dans le cadre de procédures de gré à gré, puisqu'il n'y a pas de concurrence. Les grandeurs de référence sont les prix offerts pour des prestations comparables en situation de concurrence. À titre exceptionnel, des acquisitions de grande envergure

ont également été effectuées selon la procédure de gré à gré. Le chapitre 5.6. fournit des informations à ce sujet.

Quelles mesures l'OFROU prend-il pour lutter contre la corruption ?

Les marchés publics font partie des domaines particulièrement exposés à la corruption. En sa qualité de grande entité adjudicatrice des pouvoirs publics, l'OFROU a donc à cœur de sensibiliser ses collaborateurs à cette question, qu'ils procèdent eux-mêmes à des acquisitions ou non. Outre le code de conduite de lutte contre la corruption, l'OFROU a élaboré un guide ([Guide de lutte contre la corruption au sein de l'OFROU](#)) qui règlemente par exemple en détail et de manière contraignante la gestion des cadeaux ou des invitations. Tous les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés à ce thème et signent une déclaration d'impartialité. Les personnes qui participent régulièrement aux acquisitions suivent en plus des cours spéciaux.

Les collaborateurs ont également la possibilité de confier librement leurs craintes et leurs soupçons à un médiateur indépendant, à tout moment et de manière anonyme. Ils ne sont ainsi pas contraints de les garder pour eux par peur de sanctions internes.

Comment l'OFROU gère-t-il le marché suisse des ingénieurs et des planificateurs, qui est particulièrement petit ?

L'OFROU a introduit une série de mesures préventives afin d'éviter de possibles conflits d'intérêts. Il faut par exemple constituer une nouvelle équipe d'évaluation pour chaque projet afin de garantir l'objectivité des membres par un changement permanent des collègues de travail. L'évaluation des offres reçues suite à la publication de l'appel d'offres respecte strictement les critères prescrits et publiés dans les documents d'appel d'offres. Aucun écart n'est permis. Cette mesure garantit le respect de l'égalité de traitement des soumissionnaires et la transparence de l'offre. D'autres mesures figurent dans le manuel sur les marchés publics de l'OFROU ([Manuel sur les marchés publics routes nationales](#)).

Comment l'OFROU gère-t-il le fait que certains collaborateurs étaient auparavant responsables de l'adjudication de marchés dans le cadre de fonctions comparables au sein d'offices cantonaux des ponts et chaussées ou d'entreprises de l'économie privée ?

Les collaborateurs de l'OFROU qui s'occupent des adjudications sont formés en interne et sensibilisés notamment aux questions de partialité et de récusation. Tous les collaborateurs doivent communiquer à l'OFROU les conflits d'intérêt résultant de leurs activités précédentes, en signant une déclaration d'impartialité lorsqu'ils prennent leurs fonctions, puis tous les cinq ans. De plus, une réglementation initiale de récusation est régulièrement prise afin d'éviter ne serait-ce que l'impression d'une quelconque partialité. Les relations économiques entre les collaborateurs de l'OFROU et des entreprises du secteur du bâtiment sont interdites (par ex. dans le cadre d'activités extraprofessionnelles). Les marchés publics de l'OFROU sont régulièrement audités par le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'Inspection des finances (FISP) et le service juridique afin de contrôler en particulier que ces normes en matière d'acquisition soient correctement mises en œuvre.

Qui évalue les différentes offres au sein de l'OFROU ?

Nous renvoyons au manuel sur les marchés publics (p. 80 ss.) pour ce qui est du processus d'évaluation des différentes offres. Il prévoit que les offres sont évaluées par l'équipe d'évaluation sur la base des critères communiqués au préalable. L'équipe d'évaluation est composée d'au moins trois collaborateurs, à savoir du chef de projet et de deux collaborateurs de l'OFROU en alternance, en veillant à ce que les supérieurs hiérarchiques ne participent pas systématiquement. Un externe peut également faire partie de cette équipe. Les trois personnes procèdent séparément et minutieusement à l'évaluation des offres, et documentent celle-ci avec précision. Ils reconsidèrent ensuite leur évaluation en plénum. La décision d'adjudication incombe en fin de compte à la hiérarchie.

L'OFROU utilise-t-il une grille concrète pour évaluer le rapport technique / l'analyse des tâches d'une offre ? Dans l'affirmative, à quoi ressemble cette grille et qui la définit à quel moment ?

La grille ou les critères utilisés pour l'évaluation sont définis dans le manuel sur les marchés publics de l'OFROU et accessibles au public. Les critères de qualification et d'adjudication valables pour le marché public sont publiés lors de la mise au concours. Les pages 50, 51 et 54 à 57 du manuel sur les marchés publics contiennent des informations utiles en la matière.

Selon la doctrine dominante et la jurisprudence, l'autorité adjudicatrice dispose d'un pouvoir d'appréciation important notamment pour l'évaluation des « critères subjectifs » en question. Elle procède toujours dans une juste appréciation de ses obligations. Depuis la RPT, aucun recours pour « transgression du pouvoir d'appréciation » n'a été admis par un tribunal.

À quoi servent les critères d'adjudication « analyse des tâches » et « concepts GQ » ?

L'analyse des tâches et les concepts de gestion de la qualité (concepts GQ) permettent à l'adjudicataire potentiel de présenter des idées novatrices. Les idées de ce type peuvent avoir une influence décisive sur l'adjudication. Les critères en question permettent à l'OFROU de garantir que la qualité des offres et donc la capacité des soumissionnaires à innover, et pas seulement le prix, jouent un rôle important lors de la détermination de l'offre la plus avantageuse économiquement.

Comment est-il possible de tenir compte des spécificités régionales lors de l'évaluation des offres ?

L'OFROU est tenu légalement de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement lors de chaque adjudication. Les délais, la qualité, le prix, la rentabilité, l'opportunité de la prestation, la compatibilité environnementale et la valeur technique sont quelques-uns des critères qu'il doit prendre en considération à cette occasion. Il n'est pas inhabituel que des entreprises régionales interviennent aussi, d'autant plus qu'elles connaissent souvent bien les spécificités locales et sont déjà présentes sur place, raison pour laquelle elles peuvent soumettre des offres intéressantes. Les connaissances des spécificités régionales devraient se traduire par une meilleure offre sur le plan économique. Cependant, les principes de transparence et d'égalité de traitement doivent être respectés dans le cadre des marchés publics. Utiliser la présence locale comme critère d'adjudication voire comme critère de qualification va à l'encontre des prescriptions légales. De tels critères favorisent clairement les entreprises locales et contreviennent ainsi au principe d'égalité de traitement.

Le système consistant à comparer entre elles des offres aussi similaires que possible ne freine-t-il pas l'innovation ?

Il y a ici une pesée des intérêts. Les directives strictes de l'OFROU relatives à l'élaboration des offres et de leurs contenus permettent d'obtenir un degré élevé de comparabilité des offres. Cela simplifie l'évaluation pour l'OFROU et garantit une égalité de traitement des différents soumissionnaires. En outre, cela réduit pour ces derniers le risque de soumettre une offre contenant des éléments non demandés ou une offre non conforme aux documents d'appel d'offres, qui devrait probablement même être exclue pour cette raison. Il en résulte cependant aussi qu'il n'est pas possible de tenir compte d'offres proposant des approches totalement différentes, potentiellement novatrices. Dans les marchés concernant la planification et l'appui au maître d'ouvrage, le critère d'adjudication « analyse des tâches » permet toutefois de gagner des points en soumettant des idées novatrices dans le cadre prescrit. Il est par ailleurs possible de soumettre des variantes, mais il faut toujours remettre une offre de base.

Comment l'OFROU gère-t-il les sous-enchères (dumping) ?

L'OFROU a conscience du fait que si des tarifs horaires bas constituent certes une chance, ils représentent aussi des risques. L'OFROU est tenu légalement de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement. De plus, l'office doit veiller à garantir des conditions équitables et transparentes dans le cadre de ses appels d'offres ainsi que l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Rejeter une offre présentant des tarifs horaires bas avec pour seul argument qu'elle comporte des « prix de dumping » n'est pas admis juridiquement. Il arrive qu'un nouvel acteur du marché essaie de remporter un appel d'offres en jouant la carte du prix, par exemple parce que ses personnes-clés disposent de moins d'expérience que celles de la concurrence. Cette possibilité doit être conservée, faute de quoi l'OFROU influencerait directement les structures de la branche des ingénieurs. Indépendamment du prix, les critères d'aptitude garantissent toutefois que le marché ne sera pas adjugé à des entreprises qui ne conviennent pas.

Comment les nouvelles entreprises peuvent-elles même obtenir un marché si l'OFROU pondère de manière si importante le critère des références ?

Une entreprise qui ne dispose pas des références en question peut s'associer à d'autres entreprises pour former une communauté de soumissionnaires (par ex. communauté d'ingénieurs [CI] ou communauté de travail [CT]) ou assumer certaines tâches partielles en qualité de sous-traitante et obtenir ainsi de premières références. L'OFROU doit garantir une bonne exécution des projets, raison pour laquelle l'exigence d'une expérience dans des projets comparables est indispensable.

Un soumissionnaire qui n'obtient pas le marché sait-il comment son offre a-t-elle été évaluée ?

Il est important pour l'OFROU d'informer les soumissionnaires des résultats de l'évaluation. C'est la raison pour laquelle les soumissionnaires reçoivent en principe un tableau d'évaluation sous forme anonyme. Par ailleurs, l'OFROU propose des débriefings au sens de l'art. 23 LMP, lors desquels les soumissionnaires non sélectionnés sont informés notamment des principales raisons qui ont fait que leur offre n'a pas été retenue ainsi que des caractéristiques et des avantages déterminants de l'offre choisie.

Quels sont les moyens juridiques dont dispose un soumissionnaire en désaccord avec la décision d'adjudication prise par l'OFROU ? Un soumissionnaire doit-il s'attendre à être désavantagé lors de futurs appels d'offres s'il dépose plainte contre une décision de l'OFROU ?

Les personnes concernées peuvent recourir auprès du Tribunal administratif fédéral contre les décisions de l'OFROU relevant du champ d'application de la LMP. Sont concernés les marchés énumérés dans les annexes à la LMP qui dépassent les valeurs seuils selon l'art. 6 LMP (voir dernière ligne du tableau en page 6) et ne font pas l'objet d'une exception selon l'art. 3 LMP. Pour le moment, la loi ne prévoit pas de possibilité de recours pour les autres décisions de l'entité adjudicatrice. En 2017, treize plaintes ont été déposées contre des décisions d'adjudication de l'OFROU. Dans un cas, le tribunal a cassé la décision de l'OFROU ; dans deux autres, il y a eu réexamen de celle-ci. Cinq procédures ont pu être réglées en faveur de l'OFROU et cinq autres sont encore pendantes devant le Tribunal administratif fédéral.

Les collaborateurs de l'OFROU sont tenus d'évaluer chaque offre sans préjugés. La question de savoir si un soumissionnaire a déposé par le passé un recours contre une décision d'adjudication ne joue aucun rôle dans l'évaluation de son offre.

Que sont les avenants et pourquoi y en a-t-il régulièrement au sein de l'OFROU ?

Un avenant est une prestation additionnelle dans le cadre de rapports contractuels existants. Différentes raisons peuvent justifier la création d'avenants, par exemple la modification de commandes suite à des événements imprévisibles ou imprévus (autres conditions de construction, évolution des normes,

prescriptions, etc.) ou à diverses difficultés lors du projet (clarification insuffisante des besoins, dossier d'appel d'offres du maître d'ouvrage incomplet, livraison tardive des plans par un mandataire / le maître d'ouvrage, déroulement des travaux entravé, etc.). Étant donné que l'OFROU ne passe que rarement des marchés pour des produits standard et que les projets de construction ont pour propriété importante d'avoir un caractère unique, il ne sera pas possible d'éviter à l'avenir non plus les avenants malgré les importants efforts déployés pour améliorer les documents d'appel d'offres.

Comment l'OFROU traite-t-il le thème de la durabilité dans les marchés publics ?

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est chargé de fournir les instruments de mise en œuvre prévus par le Conseil fédéral, en collaboration avec les services d'achat de la Confédération, la Commission des achats de la Confédération et la KBOB. L'OFROU est représenté au sein du groupe de travail consacré aux achats durables de la Confédération.

<https://www.bkb.admin.ch/bkb/fr/home/oeffentliches-beschaffungswesen/nachhaltige-beschaffung.html>

Pourquoi l'OFROU recourt-il à des bureaux d'appui au maître d'ouvrage (BAMO) ? N'est-ce pas risqué ?

L'OFROU mène actuellement plus de 600 projets de construction (hors achèvement du réseau) sur les routes nationales, avec 74 responsables de projet, et s'occupe d'environ 1800 km de routes nationales. Vu la forte charge de travail que les chefs de projet doivent assumer, ils ont parfois besoin de soutien selon le volume et la complexité des projets. L'OFROU achète les prestations qui ne doivent pas impérativement être fournies par le personnel du maître d'ouvrage au moyen de mandats d'appui au maître de l'ouvrage (mandats BAMO). Étant donné que le nombre et le volume des projets varient selon les filiales et les années, le recours à des personnes externes pour l'appui au maître d'ouvrage est une solution plus rentable pour l'OFROU que l'utilisation de son propre personnel. Cette solution permet par ailleurs à l'OFROU de conserver une structure administrative légère.

Les BAMO ne conduisent cependant jamais seuls un projet de l'OFROU, mais sont toujours subordonnés à un chef de projet de l'OFROU. Leur cahier des charges comprend par exemple des tâches de coordination entre les participants au projet, l'organisation des réunions du projet, l'élaboration des bases du projet (manuel de projet), le controlling et la gestion de la qualité spécifique au projet ainsi que l'accompagnement technique du projet.

Le principe du recours à des BAMO a fait ses preuves. Cette solution recèle cependant certains risques. Ainsi, les connaissances du projet des collaborateurs de l'OFROU et, partant, leurs possibilités de contrôle, pourraient diminuer. Ce risque est contré par différentes mesures comme l'établissement d'un cahier des charges standardisé et d'un manuel de projet ainsi que le renforcement du système de contrôle interne.

5. Statistiques 2017 des marchés publics de l'OFROU

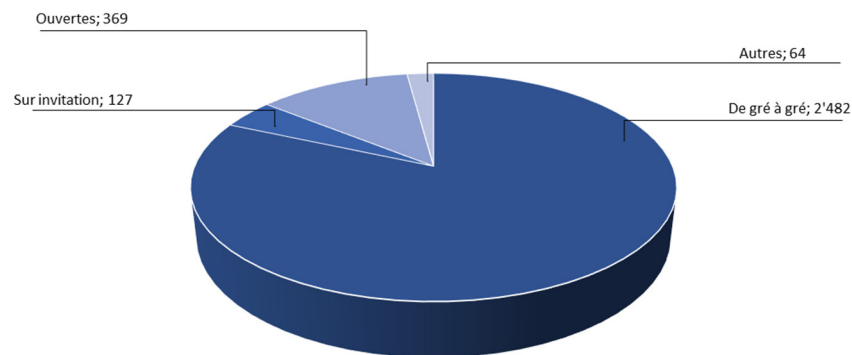
5.1. Vue d'ensemble des marchés publics effectués en 2017 par type de procédure et catégorie d'achat

Les statistiques 2017 des marchés publics de l'OFROU englobent en principe les adjudications faites en 2017.

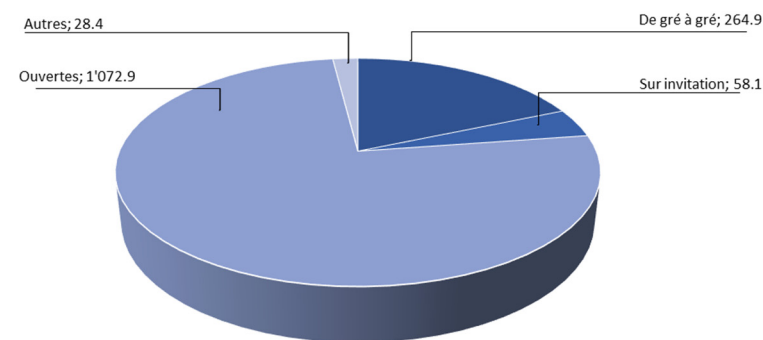
2017	Contrats d'entreprise Routes nationales (catégorie d'achat 21.2)		Contrats de prestations et de planification Routes nationales (catégorie d'achat 21.1)		Contrats de livraison Routes nationales (catégorie d'achat 21.2)		Autres contrats, y. c. informatiques		Σ Acquisitions		%	
	Nombre	Mio. fr.	Nombre	Mio. fr.	Nombre	Mio. fr.	Nombre	Mio. fr.	Nombre	Mio. fr.	Nombre	Mio. fr.
De gré à gré*	1009	144.4	1'378	107.4	20	0.8	75	12.3	2'482	264.9	82%	19%
Sur invitation	100	53.9	20	3.0			7	1.3	127	58.1	4%	4%
Sélectives									0	0.0	0%	0%
Ouvertes	175	853.3	175	190.2	2	2.7	17	26.7	369	1'072.9	12%	75%
Autres**	29	5.9	35	22.5			-	0.0	64	28.4	2%	2%
Total	1'313	1'057.5	1'608	323.1	22	3.5	99	40.3	3'042	1'424.4	100%	100%
* dont avenants	310	85.8	349	38.4	3	0.02	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	662	124	27%	47%
* dont contrats pour des montants dépassant les valeurs seuils	33	53.8	42	40.7	1	0.34	3	2.1	79	96.9	3%	37%

** conclusion de contrats In-state, acquisition de terrain

Σ nombre d'acquisitions



Σ acquisitions en millions de francs



Le tableau précédent montre que l'OFROU a réalisé quelque 3000 acquisitions en 2017, pour une valeur totale supérieure à 1,4 milliard de francs. Ces chiffres ne comprennent pas les acquisitions des unités territoriales faites pour l'exploitation des routes nationales ni celles des cantons dans le cadre de l'achèvement du réseau (voir chap. 2 But et contenu). En 2017, le volume d'acquisitions a donc été inférieur d'environ 100 millions de francs ou 6 % à celui de l'année précédente (1523 millions de francs en 2016). Le nombre d'acquisitions est resté pratiquement inchangé (3063 acquisitions en 2016).

Les marchés publics de gré à gré dominant, avec un pourcentage de 82 %. Il s'agit en règle générale d'acquisitions de moindre envergure, pour un montant inférieur à 150 000 francs (prestations de service et prestations de construction) ou 50 000 francs (livraisons). Pour des raisons économiques, la loi prévoit une adjudication de tels marchés sans appel d'offres : le potentiel d'économies d'un appel d'offres ne justifie pas les coûts au niveau de l'office et des soumissionnaires. Il convient de noter qu'un grand nombre de ces acquisitions (27 % du nombre total d'acquisitions et 47 % de la valeur des acquisitions de gré à gré) constituaient des avenants, dont les contrats de base avaient souvent été adjugés en situation de concurrence, en particulier pour les avenants particulièrement importants.

L'OFROU examine les prix de manière très précise dans le cadre des procédures de gré à gré, puisqu'il n'y a pas de concurrence. Les grandeurs de référence sont les prix offerts pour des prestations comparables en situation de concurrence. À titre exceptionnel, des acquisitions pour des montants plus importants ont également été réalisées selon la procédure de gré à gré. Le chapitre 5.6. fournit des informations à ce sujet.

Plus que le nombre de procédures d'adjudication, ce qui est importe est d'attribuer la grande majorité des fonds en situation de concurrence. Ce principe a pu être suivi en 2017 aussi, comme les années précédentes : 75 % du montant total, soit 1,1 milliard de francs environ, ont été octroyés par l'OFROU dans le cadre de procédures ouvertes et 4 % selon une procédure sur invitation. La part du volume d'acquisitions faites en situation de concurrence a donc varié faiblement par rapport à 2016, de 2 %.

5.2. Volumes des contrats par catégorie d'achat

Contrats d'entreprise Routes nationales (catégorie d'achat 21.2)

	Nombre	∑ en millions
< 100'000	772	20.6
100'000 à < 2 millions	460	218.4
2 millions à < 5 millions	46	143.2
5 millions à < 10 millions	17	112.7
10 millions à < 50 millions	15	295.8
50 millions à < 100 millions	3	266.7
≥ 100 millions	0	0.0
Total	1'313	1057.5

Contrats de livraison Routes nationales (catégorie d'achat 21.2)

	Nombre	∑ en millions
< 50'000	18	0.4
50'000 à < 250'000	1	0.1
250'000 à < 1 million	2	0.7
1 million à < 5 millions	1	2.4
≥ 5 millions	-	-
Total	22	3.5

Contrats de prestations et de planification Routes nationales (catégorie d'achat 21.1)

	Nombre	∑ en millions
< 50'000	858	11.4
50'000 à < 250'000	546	55.6
250'000 à < 1 million	138	71.9
1 million à < 5 millions	60	128.9
≥ 5 millions	6	55.3
Total	1'608	323.1

Autres contrats, y c. informatiques

	Nombre	∑ en millions
< 50'000	28	0.5
50'000 à < 250'000	52	6.2
250'000 à < 1 million	11	5.4
1 million à < 5 millions	7	16.1
≥ 5 millions	1	12.1
Total	99	40.3

En 2017, l'OFROU a conclu des contrats d'une grande hétérogénéité en termes de volume dans presque toutes les catégories d'achat. Les petits contrats ont été les plus nombreux, mais les gros contrats ont dominé en termes de valeur. On peut en déduire que l'OFROU est un donneur d'ordre potentiel pour des entreprises de différentes tailles (voir aussi le nombre de partenaires contractuels au chap. 5.3.).

5.3. Nombre de partenaires (crédeurs) avec lesquels l'OFROU a conclu des contrats en 2017

	Nombre de partenaires contractuels	Dont CT/CI
Contrats d'entreprise RN (21.2)	641	83
Contrats de prestations et de planification RN (21.1)	797	111
Contrats de livraison RN (21.2)	20	-
Autres catégories d'achat	91	-
Total	1'549	194

Le tableau ci-dessus montre que l'OFROU a des relations d'affaires avec une multitude de partenaires. En 2017, il a conclu des contrats avec plus de 1500 entreprises différentes. Même sans prendre en considération les CT et les communautés d'ingénieurs (CI), qui sont comptabilisées comme des crédeurs séparés, il reste toujours plus de 1300 partenaires contractuels différents. L'éventail va des entreprises de construction actives sur la scène internationale à des entreprises ne comptant qu'une personne dans la branche informatique.

5.4. Adjudications les plus importantes en 2017

Contrats d'entreprise Routes nationales

En 2017, l'OFROU a adjudgé trois contrats d'entreprise pour des montants compris entre 50 et 100 millions de francs. La plus grande adjudication (98,4 millions de fr.) a été faite au consortium Consorzio Lotto 301 dans le cadre d'un projet de maintenance de la N2 entre Airolo et Quinto, au Tessin.

Projet	Montant du contrat (en millions de francs, hors TVA)	Partenaire contractuel	Canton de provenance du partenaire contractuel	Publication de l'adjudication dans SIMAP
N2 Airolo – Quinto	98,4	Consorzio Lotto 301, c/o Implenia Svizzera SA, 6934 Bioggio	TI	25.4.2017
N09 Martigny & environs	89,9	Consortium VEMA 111, Jean Weibel SA, 1618 Châtel-St-Denis	FR	16.6.2017
N01 Verzweigung ZH Ost – Effretikon	78,9	Arge ZOE-IC, c/o Implenia Schweiz AG, 8050 Zürich	ZH	16.8.2017

Contrats de prestations et de planification Routes nationales

En 2017, l'OFROU a adjudgé trois contrats de prestations et de planification pour des montants dépassant 10 millions de francs.

Projet	Montant du contrat (en millions de francs, hors TVA)	Partenaire contractuel	Canton de provenance du partenaire contractuel	Publication de l'adjudication dans SIMAP
N2 Lugano Sud – Mendrisio, Progettista	12,2	Consorzio TI-Lume, c/o Lombardi SA Ingegneri Consulenti, 6648 Minusio	TI	25.10.2017
N06 Wankdorf – Muri Bypass Ost, Dienstleistungsauftrag	11,9	INGE Bypass Bern, c/o Bächtold & Moor AG Ingenieure Planer ETH/SIA/usic, 3006 Bern	BE	3.3.2017
N02, Gesamtsystem Bypass Luzern, Planermandat neue Grosshofbrücken	10,7	Planergemeinschaft Grosshof, c/o ACS Partner AG, 8050 Zürich	ZH	6.12.2017

5.5. Adjudications 2017 par canton, en millions de francs (siège du partenaire contractuel)

	Contrats d'entreprise Routes nationales	Contrats de prestations et de planification Routes nationales	Contrats de livraison Routes nationales	Autres contrats, y c. informatiques	Total par canton
Appenzell Rhodes-Ext.	-	-	-	-	-
Appenzell Rhodes-Int.	-	-	-	-	-
Argovie	29.0	11.7	-	1.9	42.6
Bâle-Campagne	5.7	10.6	-	0.2	16.6
Bâle-Ville	1.4	8.9	-	0.2	10.4
Berne	159.7	67.2	-	9.8	236.7
Fribourg	158.3	4.2	-	0.3	162.7
Genève	4.5	8.3	-	0.0	12.8
Glaris	6.6	0.2	-	-	6.8
Grisons	22.3	8.9	0.0	-	31.2
Jura	1.2	0.9	-	-	2.1
Lucerne	33.3	6.1	-	0.7	40.2
Neuchâtel	84.6	11.0	-	-	95.6
Nidwald	33.1	0.6	0.3	-	34.1
Obwald	2.1	0.7	-	-	2.8
Schaffhouse	1.2	0.5	-	-	1.6
Schwytz	4.2	1.1	-	0.0	5.3
Soleure	2.2	6.3	-	0.2	8.8
Saint-Gall	13.1	8.5	0.0	1.2	22.8
Tessin	161.3	53.1	0.0	13.3	227.8
Thurgovie	11.5	0.9	0.1	0.1	12.6
Uri	8.3	2.4	0.0	-	10.7
Valais	27.4	3.0	-	0.2	30.6
Vaud	51.6	32.1	0.1	3.3	87.1
Zoug	0.2	5.1	2.4	0.3	8.0
Zurich	217.9	69.0	0.5	8.4	295.7
Étranger	16.7	1.8	0.0	0.3	18.8
TOTAL	1'057.5	323.1	3.5	40.3	1'424.3

Le tableau ci-dessus montre que des adjudicataires de toutes les régions du pays profitent des marchés de l'OFROU. Les totaux les plus élevés concernent les cantons de Zurich, de Berne, du Tessin et de Fribourg. Ce sont ces mêmes cantons qui ont obtenu des marchés importants (voir chap. 5.4.).

Même si les entreprises étrangères peuvent aussi participer aux appels d'offres ouverts, seuls 18,8 millions de francs (soit 1 % environ du montant des adjudications) sont allés à des adjudicataires étrangers.

5.6. Adjudications de gré à gré ayant dépassé la valeur seuil légale en 2017

Comme expliqué au chapitre 5.1., ce sont avant tout les marchés de moindre envergure qui sont attribués dans le cadre d'une procédure de gré à gré. Les limites correspondantes, aussi appelées « valeurs seuils », sont fixées dans l'OMP (voir chap. 4, question 1). La procédure de gré à gré peut à titre exceptionnel aussi être utilisée avec des montants plus importants. Les exceptions sont définies de manière exhaustive aux art. 13 et 36 de l'OMP. L'OFROU interprète ces dispositions de manière restrictive. Toutefois, il est parfois contraint d'adjuger des marchés d'envergure dans le cadre de procédures de gré à gré. Ainsi, dans le cas des avenants (par ex. pour cause de modifications des commandes suite à des événements imprévisibles ou imprévus), changer de partenaire contractuel en cours de projet pourrait engendrer des coûts élevés, des risques importants ou une grande perte de temps.

En 2017, 79 des 2482 procédures de gré à gré (voir tableau au chap. 5.1.) dépassaient la valeur seuil légale. En termes de valeur, 265 millions de francs ont été attribués au total dans le cadre de procédures de gré à gré, dont 97 millions de francs dans le cadre de procédures dépassant la valeur seuil.

Le tableau ci-après comporte la liste des procédures de gré à gré suivies par l'OFROU en 2017 sur la base des dispositions exceptionnelles.

Procédures de gré à gré ayant dépassé la valeur seuil du 01.01.2017 au 31.12.2017

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	16 648 604,70	X		Walo Bertschinger SA Romandie	N09 Pont sur le Flon – Assainissement, travaux de réfection des ponts sur le Flon	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Le marché subséquent est lié au contrat de base ayant fait l'objet d'une procédure ouverte et dans le cadre de laquelle il était spécifié que l'adjudicateur se réservait le droit d'attribuer de tels marchés selon la procédure de gré à gré. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	4 865 981,60	X		Implenia Schweiz AG	N09.40 080474 Ant.Vallorbe - Essert-Pittet Travaux de génie-civil T/U et K - sécurisation trafic (étape 2)	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Le marché subséquent est lié au contrat de base ayant fait l'objet d'une procédure ouverte et dans le cadre de laquelle il était spécifié que l'adjudicateur se réservait le droit d'attribuer de tels marchés selon la procédure de gré à gré. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	3 701 874,30	X		ARGE Nordring Los 4	100048 N01/38, 42 ANU Los 4, Hauptarbeiten Trasse, gleichartige Arbeiten	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Die Auftraggeberin wies mit der Ausschreibung vom 21.12.2015 des im offenen Verfahren vergebenen Grundauftrags über CHF 237'128'624.15 exkl. MWST auf die mögliche freihändige Vergabe weiterer gleichartiger Bauaufträge hin. Der vorliegende Nachtrag fasst eine Reihe von kleineren Nachträgen zusammen, welche dieselben Bauleistungen, wie diejenigen des Grundauftrags betreffen, weshalb die Anforderungen an die Gleichartigkeit erfüllt sind.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	3 582 590,95	X		Implenia Schweiz AG	N09 Ant.Vallorbe - Essert-Pittet Travaux de génie-civil T/U et K - sécurisation trafic (étape 2)	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Le marché subséquent est lié au contrat de base ayant fait l'objet d'une procédure ouverte et dans le cadre de laquelle il était spécifié que l'adjudicateur se réservait le droit d'attribuer de tels marchés selon la procédure de gré à gré. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	3 426 793,25	X		Sopra Steria AG	N01/38, 42 ANU, BSA, D-6-1-3, übergeordnetes Leitsystem	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem 2003 öffentlich ausgeschriebenem Bauauftrag das wirtschaftlich günstigste Angebot abgegeben und im Auftrag des damalig verantwortlichen Kanton Zürich, Tiefbauamt, das bestehende übergeordnete Leitsystem UeLS erstellt. Die Leistungen zur Erweiterung der bestehenden Anlage und Einbindung zusätzlicher Knoten- beziehungsweise Bereichsrechner müssen der ursprünglichen Anbieterin vergeben werden, weil einzig dadurch die Austauschbarkeit mit schon vorhandener fachspezifischer Hardware und Software gewährleistet bleibt und die Verkehrssicherheit aufrecht erhalten werden kann.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	3 376 540,55	X		ARGE Napoleon, c/o Interalp Bau AG	Nachträge 1-5 für das Projekt N09.70 Ried-Brig Meggeri-Kapf- Schallbett	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Die Auftraggeberin wies in der Ausschreibung vom 29.08.2014 des im offenen Verfahren vergebenen Grundauftrages auf die mögliche freihändige Vergabe weiterer Bauaufträge hin. Der vorliegende Nachtrag betrifft dieselben Leistungen, wie diejenigen des Grundauftrages und umfasst nur Mengenänderungen bereits im Werkvertrag vorhandener Leistungspositionen. Daher ist die Anforderung an die Gleichartigkeit erfüllt sind und der Nachtrag wird gestützt auf Art. 13 Abs. 1 lit. h VöB der ursprünglichen Anbieterin vergeben.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	2 399 481,05	X		Implenia Schweiz AG	N09 - Ant. Vallorbe - Essert- Pittet	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Le marché subséquent est lié au contrat de base ayant fait l'objet d'une procédure ouverte et dans le cadre de laquelle il était spécifié que l'adjudicateur se réservait le droit d'attribuer de tels marchés, selon la procédure de gré à gré. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	2 390 622,00		X	Edilstrada SA	N2 EP 19 Melide- Gentilino, Galleria Melide-Grancia, seconda fase per la messa in sicurezza a seguito dell'evento dell'08.06.2017	Art. 13, al. 1, let. d, OMP	A seguito del crollo improvviso di una parete della Galleria Melide-Grancia si sono svolte delle ispezioni che hanno denotato la necessità di interventi immediati volti a garantire la sicurezza strutturale della galleria, ripristinare la viabilità nei tempi più rapidi possibili ed evitare ulteriori crolli. Il rischio di possibili e imprevedibili crolli o altri cedimenti ha reso la presente commessa (lavori edili) a tal punto urgente che non poteva essere eseguita né una procedura libera né una selettiva.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	2 130 126,60	X		ARGE Werkhof Bern	N01.22-005 090111 Bern Umbau Werkhof, Leistungsabweich ungen BKP 211 Baumeisterarbeits n, Nachträge 1-9	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Die Auftraggeberin wies in der Ausschreibung vom 15.10.2014 des im offenen Verfahren vergebenen Grundauftrages auf die mögliche freihändige Vergabe weiterer Bauaufträge hin. Der vorliegende Nachtrag betrifft dieselben Leistungen, wie diejenigen des Grundauftrages (Baumeisterarbeiten), weshalb die Anforderungen an die Gleichartigkeit erfüllt sind und der Nachtrag gestützt auf Art. 13 Abs. 1 lit. h VöB der ursprünglichen Anbieterin vergeben wird.
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	1 956 557,40	X		ARGE Werkhof Bern	N01.22-005 090111 Bern Umbau Werkhof - Leistungsabweich ungen BKP 211 - Nachträge 1-8	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Die Auftraggeberin wies in der Ausschreibung vom 15.10.2014 des im offenen Verfahren vergebenen Grundauftrages auf die mögliche freihändige Vergabe weiterer Bauaufträge hin. Der vorliegende Nachtrag betrifft dieselben Leistungen, wie diejenigen des Grundauftrages (Baumeisterarbeiten), weshalb die Anforderungen an die Gleichartigkeit erfüllt sind und der Nachtrag gestützt auf Art. 13 Abs. 1 lit. h VöB der ursprünglichen Anbieterin vergeben wird.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.2 Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	1 784 851,10	X		Markus Hediger AG	N01.22-005 Bern Umbau Werkhof - Leistungsabweich ungen BKP 230 Elektroinstalla- tionen - Nachträge 1-7	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Die Auftraggeberin wies in der Ausschreibung vom 15.10.2014 des im offenen Verfahren vergebenen Grundauftrages auf die mögliche freihändige Vergabe weiterer Bauaufträge hin. Die vorliegenden Nachträge betreffen dieselben Leistungen, wie diejenigen des Grundauftrages (z.B. Ergänzung Mauerwerk, Entsorgung belasteter Aushub, Fugarbeiten und Erweiterung Regie), weshalb die Anforderungen an die Gleichartigkeit erfüllt sind und die Nachträge gestützt auf Art. 13 Abs. 1 lit. h VöB der ursprünglichen Anbieterin vergeben wird.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	766 320,55	X		Implenia Schweiz AG	N01 Upn.Bernex - Ferney VoMa Intertubes, travaux de GC Confignon- Vernier - Lot 1	Art. 13, al. 1, let. e, OMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres en raison d'événements imprévisibles : notamment, augmentation du niveau de la sécurité Ingénieurs SST, CER, SIS et police, élément d'excavation non stable et non conforme aux connaissances géologiques du terrain, matériau de remblais instable et non conforme aux plans d'exécution.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	751 952,55		X	JPF Construction SA	N01.06 160020 Upn.1 Etoy – Ecublens, travaux de GC pour le remplacement des joints des chaussées du pont de la Gare à Morges	Art. 13, al. 1, let. d, OMP	Les joints de dilatation d'un ouvrage ont présenté une forte dégradation et n'étaient plus en mesure de garantir l'exploitation de la route nationale. Des mesures urgentes s'imposaient. Il était impossible de suivre une procédure ouverte ou sélective. Les travaux à effectuer nécessitaient la commande immédiate des joints pour une installation sans délai.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	692 414,40		X	Pse Solutions GmbH	N02, 080072, GST RLU - TP1 Software Source- Code analyseren	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Die Steuerung der Heizungs-/Lüftungs- und Kälte-Anlage (HLK) der unterirdischen Technikräume inkl. Lüftungsschächte im Gotthard-Strassentunnel funktioniert nicht gemäss formulierten Anforderung und stellt ein hohes Risiko für einen sicheren Betrieb des Gotthardstrassentunnels dar. Die technische Analyse der verschiedenen Anlagenteile, unter anderem der Quellcode der Anlagensoftware, braucht ein spezifisches Know-how. Die PSE verfügt über die spezifischen Fachkenntnisse und Prozesskenntnisse und gilt als Expert in diesem Fach. Es gibt keine angemessene Alternative, es kommt nur dieser Experte in Frage für das Begleiten dieses Auftrages.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave- nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	675 608,65	X		Implenia Schweiz AG	N01 Upn.Bernex - Ferney VoMa Intertubes, travaux de GC Confignon- Vernier - Lot 1	Art. 13, al. 1, let. e, OMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres en raison d'événements imprévisibles : notamment, il est constaté lors d'inspections pour la préparation des documents de réalisation des travaux BSA que la ligne MT (18 kV) transite, contrairement aux plans des ouvrages, par endroit dans des tubes très proches de la batterie sur laquelle doivent être réalisées les nouvelles chambres. Compte tenu du fait que la ligne ne peut être mise hors tension (exploitation de l'ouvrage 24h/24), qu'elle peut être potentiellement endommagée et par ce fait provoquer un risque d'accident mortel, une solution provisoire a été étudiée pour permettre la mise en service des galeries de liaisons.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	537 427,25	X		Implenia Schweiz AG	N01 Upn.Bernex - Ferney VoMa Intertubes, travaux de GC Confignon- Vernier - Lot 1 / Avenant n° 4	Art. 13, al. 1, let. e, OMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres en raison d'événements imprévisibles : notamment, un accident d'usager à moto dans la zone en travaux démontre une faiblesse dans le dispositif de guidage trafic temporaire validé par le groupe sécurité. Sur conseil du bureau sécurité et demande de la police, la décision est prise de corriger le dispositif sans attendre puisque la sécurité des usagers est péjorée, sans quoi le tube concerné devra être fermé au trafic.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	525 278,90	X		Comlab AG	N03, 080342, TUBÖ TUSI, Bözbergtunnel Erhöhung Tunnelsicherheit / L021 Funk inkl. Einsprechung - Nachtrag	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Das Bundesamt für Bevölkerungsschutz BABS hat neue Frequenzbänder für Polycom definiert. Die neuen Frequenzbänder mussten bis Mitte 2016 umgesetzt werden. Davon waren auch die Anlagen bei den Tunneln Bözberg, Schinzacherfeld und Habsburg betroffen. Aufgrund der Umstellung auf die neuen Frequenzbänder musste der Teil Polycom der Tunnelnfunkanlage ersetzt werden. Die anderen Teile der Funkanlage sind am Lebensende angelangt und auch diese müssen ersetzt werden. Die Ersetzung kann nicht an einen Dritten vergeben werden, da sie vollständig mit dem bestehenden Auftrag verknüpft ist und nur von der ursprünglichen Anbieterin realisiert werden kann.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	522 525,05	X		Implenia Schweiz AG	N01 Upn. Bernex- Ferney VoMa Chambres et couvertcles - Tunnels Confignon-Vernier et tranchée de Chèvres	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Le marché subséquent est lié au contrat de base ayant fait l'objet d'une procédure ouverte et dans le cadre de laquelle il était spécifié que l'adjudicateur se réservait le droit d'attribuer de tels marchés selon la procédure de gré à gré. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.2. Constructions, RN, prestations de construction, honoraires incl.	495 423,20	X		TZ Stromag	N09.70 Schallberg Tunnel, Galerie, Südportal BSA Instandsetzung Haupttunnel und Fluchtstollen Nachtrag 5	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Die Auftraggeberin wies in der Ausschreibung vom 06.05.2014 des im offenen Verfahren vergebenen Grundauftrages auf die mögliche freihändige Vergabe weiterer Bauaufträge hin. Der vorliegende Nachtrag betrifft alles Zusatzleistungen von ähnlichen und gleichartigen Leistungen, welche nicht im Grundvertrag und den Nachträgen 1 - 4 vorgesehen waren.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	417 239,65		X	Sopra Steria AG	N01 Upn. Bernex-Ferney Evolutions du logiciel du système de Gestion informatique des RN à Genève	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Le marché consiste en la modification du logiciel des calculateurs composant le système de gestion centralisée des équipements de sécurité programmé par l'adjudication à l'époque. Certaines parties du code à modifier sont propriété intellectuelle de l'adjudicataire. La solution aurait été de remplacer toute l'installation pour un montant 14 fois supérieur.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	395 029,60	X		Colas Suisse SA	N12 Ext. Place de repos de la Joux des Ponts - GC.001 - Travaux de génie civil principaux	Art. 13, al. 1, let. e, OMP	Le marché de base a été adjugé en procédure ouverte. Offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres en raison d'événements imprévisibles : notamment, les conditions géologiques rencontrées correspondent à la borne inférieure des conditions présumées dans l'étude géotechnique préliminaire et sont même localement inférieures à ce qui était attendu.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	390 633,00	X		Trans Data Management	100003, GE8KOM-BLS, GE 8 Ersatz Komm-BLS-VM / Java Ablösung AS ERV Kanton Solothurn	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Die heute im Kanton Solothurn bestehenden Anlagen von Neumann bewirtschaften die Alarmkasten und SOS-Säulen in den Tunneln Birchi, Spitalhof, Lüsslingen und Witi. Die Anlagen von Neumann sind aus Alters- und Technologiegründen nicht erweiterbar und somit nicht in das BLS GEVIII integrierbar. Aus diesem Grund müssen die heute auf der offenen Strecke schon vorhandenen Anlagen von TDM erweitert werden, um auch die Tunnel Birchi, Spitalhof, Lüsslingen und Witi zu erfassen. Die Auftragserweiterung kann nicht an einen Dritten vergeben werden, da sie vollständig mit dem bestehenden Auftrag verknüpft ist und nur von der ursprünglichen Anbieterin realisiert werden kann.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	349 405,00	X		ACG Autcomp Grischa AG	100003, GE8KOM-BLS, GE 8 Ersatz Komm-BLS-VM / Java Ablösung Kanton Solothurn - Entwässerung, Sicherheits- und Nebenanlagen sowie Ventilation	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Um die Steuerungen der Entwässerung, die Sicherheits- und Nebenanlagen sowie die Ventilation im Perimeter Solothurn (mit den Tunneln Birchi, Spitalhof, Lüsslingen und Witi) wartungsfähig zu halten und diese direkt in das BLS GE VIII integrieren zu können, muss eine Steuerungsanpassung über eine Softwaremodifikation vorgenommen werden. Nur der ursprüngliche Anbieter kann eine Softwareweiterentwicklung liefern, die mit dem bestehenden System kompatibel ist. Eine Erneuerung der Steuerung wäre unverhältnismässig, weil dadurch die komplette Anlage abgelöst werden müsste.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	340 345,40		X	Sick AG	1000128 VM- Konzept GE VIII	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Im Rahmen einer ausführlichen Marktabklärung stellte sich heraus, dass nur die Firma SICK die Systemkomponenten „VDE Messstellen mit Laser Scanner“ gemäss den Anforderungen des ASTRA, VMON und der Erhaltungsplanung liefern kann. Aus technischen Gründen bedarf es eines schlaufenlosen Systems um aufwendige Belagsarbeiten und Sperrungen zu verhindern.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	220 924,80	X		Colas Suisse SA	N12 Ext. Place de repos La Joux des Ponts GC.001 - Travaux de génie civil principaux	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Le marché subséquent est lié au contrat de base ayant fait l'objet d'une procédure ouverte et dans le cadre de laquelle il était spécifié que l'adjudicateur se réserve le droit d'attribuer de tels marchés, selon la procédure de gré à gré. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	175 366,00		X	Trans Data Management	N99 Réf.Réseaux FO+RCOM F1 Migration du réseau d'appel d'urgence des RN	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	La migration des équipements du réseau d'appel d'urgence (TRN) depuis la technologie réseau ATM (obsolète) vers la technologie réseau IP ne peut être effectuée que par l'adjudicataire, car il est le seul à pouvoir réaliser les prestations dans le réseau ATM (spécificités techniques).
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	167 680,00		X	Blue time Concept SA	N01 Upn. Bernex- Ferney Modifications systèmes S et L des tunnels de Vernier et Confignon	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Le marché consiste en la modification du logiciel des calculateurs composant le système de gestion centralisée des équipements de sécurité programmé par l'adjudication à l'époque. Certaines parties du code à modifier sont propriété intellectuelle de l'adjudicataire. La solution aurait été de remplacer toute l'installation pour un montant 14 fois supérieur.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	86 759,25	X		SWARCO Traffic Switzerland GmbH	N01 Upn. Bernex - Ferney VoMa Tunnels Confignon, Vernier et Chèvres - Signalisation dynamique temporaire	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Le marché subséquent est lié au contrat de base ayant fait l'objet d'une procédure ouverte et dans le cadre de laquelle il était spécifié que l'adjudicateur se réserve le droit d'attribuer de tels marchés, selon la procédure de gré à gré. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	83 863,00		X	Officine Rigamonti SA	N01 Upn. Bernex- Ferney Evolutions du logiciel CI-D3 Tunnel de Vernier	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Le marché consiste en la modification du logiciel du calculateur commande d'installation des systèmes d'éclairage, qui a été développé à l'époque par l'adjudicataire. Une partie du code est propriété intellectuelle de l'adjudicataire. La solution de rechange aurait été de remplacer l'intégralité de l'installation, ce qui était largement plus coûteux.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	65 640,00		X	Sopra Steria AG	N99 Ges. Gestion dynamique du trafic / PMV+ Remplacement des postes opérateurs des CET	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Compte tenu des spécificités techniques, il n'était pas possible de remplacer des machines, au portage de l'application dans un environnement logiciel du type VMWare, sans le remplacement complet de cette installation et de la couche logiciel pour un montant 100 fois supérieur.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	60 369,33	X		HAMARD SA	N99 Ges. Gestion dynamique du trafic / PMV+ Réalisation d'un système de pilotage UT II des PMV GE, VD et FR - Lot 4 PIL	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Compte tenu des spécificités techniques du système de pilotage, la seule solution de rechange aurait été l'abandon de l'application initiale, ce qui aurait coûté 630 000 CHF, soit 10 fois plus que le marché en question. Seul l'adjudicataire initial pouvait apporter les modifications demandées par la VMZ.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	55 043,90	X		Sornalu AG	N01 Upn. Bernex - Ferney Remplacement peignes joint du Pont des Aigues Vertes	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Compte tenu des spécificités techniques, il n'était pas possible de modifier uniquement les peignes des joints (concept propre à l'adjudicataire) sans remplacer les joints complets ainsi que l'attache de ceux-ci pour un montant largement supérieur.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	45 416,00	X		cablex AG	N99 Ges. Gestion dynamique du trafic / PMV+ Lot 2 : Travaux électriques et optiques CIO - TP2 Genève	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Le marché subséquent est lié au contrat de base ayant fait l'objet d'une procédure ouverte et dans le cadre de laquelle il était spécifié que l'adjudicateur se réservait le droit d'attribuer de tels marchés selon la procédure de gré à gré. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres.
21.2. Constructions RN, prestations de construction, honoraires incl.	34 969,30	X		DEXA SA	N01 Upn. Bernex - Ferney VoMa Tunnels Confignon et Vernier - Travaux préparatoires BSA Vernier	Art. 13, al. 1, let. h, OMP	Le marché subséquent est lié au contrat de base ayant fait l'objet d'une procédure ouverte et dans le cadre de laquelle il était spécifié que l'adjudicateur se réservait le droit d'attribuer de tels marchés selon la procédure de gré à gré. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'entreprise pour des travaux non prévus dans l'appel d'offres.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	10 650 000,00		X	ACS Partner AG	N02, 100054, Gesamtsystem Bypass Luzern / Planermandat neue	Art. 13, al. 1, let. l, OMP	Im Rahmen des einstufigen Projektwettbewerbs mit Präqualifikation wurde ein breites Lösungsspektrum für den Bau der neuen Grossehofbrücken im Portal Süd des Tunnel Bypass ausgelotet und ein Sieger ausgelobt. Der Vertragsabschluss mit dem Wettbewerbssieger ist die Konsequenz aus dem vorangegangenen Projektwettbewerbsverfahren.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Avenant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					Grosshofbrücken für Phase 31 - 53		
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	5 027 450,00	X		Bureau d'ingénieurs civils Mauler SA	N05 Upn. Colombier Cornaux TP2 SBB Phase MK jusqu'à 53-prestations d'ingénieurs pour le génie civil	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Le marché de base a été adjugé en procédure ouverte. Le projet a subi de nombreuses adaptations. Compte tenu des spécificités du projet, seul le mandataire initial entrain en ligne de compte pour l'avenant.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	2 282 000,00	X		Basler & Hofmann AG	080414 N03/76 UPlaNS Murg - Walenstadt, Projektverfasser Bau	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag erhalten. Wegen Projektänderungen mussten weitere Planerleistungen erbracht werden. Nur der ursprüngliche Anbieter kann die Austauschbarkeit der Dienstleistung und damit auch einen sicheren Betrieb der N03 in diesem Abschnitt während der Realisierung gewährleisten.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 984 910,00	X		Amberg Engineering AG	080086 N04/06 Tunnel Galgenbuck, Neubau, Bauherrenunterstützung	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag erhalten. Im Projekt sind Mehrleistungen nötig geworden. Dank seiner vertieften technischen Kenntnisse des Projektes bietet der bisherige Anbieter auch wirtschaftlich die beste Alternative. Ein Wechsel des Planer würde Mehrkosten von 100'000 bis 200'000 CHF verursachen, was wirtschaftlich nicht verantwortbar wäre.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 749 775,05	X		IG F. Preisig AG / WRS AG	080086 N04/06 Tunnel Galgenbuck, Neubau, PV-TR Bahntal und Engi	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag erhalten. Im Projekt sind Mehrleistungen nötig geworden. Dank seiner vertieften technischen Kenntnisse des Projektes bietet der bisherige Anbieter auch wirtschaftlich die beste Alternative. Ein Wechsel des Planer würde Mehrkosten von zirka 100'000 - 200'000 CHF verursachen, was wirtschaftlich nicht verantwortbar wäre.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 388 450,70	X		IG VM ZH Nord, c/o Pöyry Schweiz AG	100049 N01/38, 42 Ausbau Nordumfahrung Zürich, BSA, Ing. Arbeiten Verkehrsbeeinflussung	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag erhalten. Im Projekt sind Mehrleistungen nötig geworden. Dank seiner vertieften technischen Kenntnisse des Projektes stellt der bisherige Anbieter auch wirtschaftlich die beste Alternative dar. Ein Wechsel des Planer würde Mehrkosten von zirka 100'000 - 200'000 CHF verursachen, was wirtschaftlich nicht verantwortbar wäre.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 239 518,50		X	Gähler und Partner AG	N04, 080208, EP Mositunnel, Planerleistungen Bauingenieur	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Die Projektierungsarbeiten im Mositunnel bedingen vertiefte technische Kenntnisse der bis jetzt getätigten Arbeiten. Die Instandsetzungsarbeiten nachts sind anspruchsvoll und können nur von einem Anbieter erarbeitet werden, weil nur er die Abläufe und notwendigen Kenntnisse hat. Es gibt keine Alternative dazu. Eine Schätzung der Mehrkosten eines Anbieterwechsels würde > CHF 2 Mio. betragen.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Avenant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	1 169 800,45	X		IUB Engineering AG	080086 N04/06, Tunnel Galgenbuck, Neubau, Projektverfasser BSA	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag erhalten. Wegen Zeitverzögerungen sind Mehrleistungen nötig geworden. Dank seiner vertieften technischen Kenntnisse des Projekts stellt der bisherige Anbieter auch wirtschaftlich die beste Alternative dar. Ein Wechsel des Planer würde Mehrkosten von zirka 100'000 CHF verursachen, was wirtschaftlich nicht verantwortbar wäre.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	895 462,00	X		Egis Structures et environnement	Upn.La Neuveville - Bienne-Ouest / Domaine BSA : MK, MP, APO, DLT	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. L'appel d'offres initial souffrait déjà d'une estimation des heures largement sous-estimée. Par ailleurs, le projet BSA a subi des modifications importantes. Compte tenu des spécificités du projet, seul le mandataire initial entrait en ligne de compte pour l'avenant.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	821 310,00	X		INGE Rhe Ma	N01/56 UPIANS Rheineck - St. Margrethen, Mehraufwand Verschiebung Hauptarbeiten	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	In der Realisierung des Projekts sind erhebliche Mehraufwendungen in der Koordination mit Drittprojekten und in den Schnittstellen zu Arbeiten ausserhalb der Nationalstrassen entstanden. Um das Projekt trotz massiver Umstellung des Terminplans erfolgreich durchführen zu können, ist für die ingenieurtechnische Begleitung im Bereich BSA das projektspezifische, technische Detailwissen ausschlaggebend. Auch aus finanzieller Sicht gibt es in dieser Situation keine günstigere Variante, da Verzögerungen rasch zu einem Baustopp und damit zu massiven Mehrkosten führen können.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	781 817,00	X		Groupement TTC T-ingénierie SA, Edy Toscano & CSD SA	APR domaine génie civil, secteur Maladière-Chavannes / Avenant no 3	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Le projet a subi d'importantes modifications, notamment en raison du canton et des communes. Ces modifications n'étaient évidemment pas connues au moment de l'appel d'offres initial et ont eu pour conséquence une augmentation importante des heures du mandataire. Compte tenu des spécificités du projet, seul le mandataire initial entrait en ligne de compte pour l'avenant.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	750 000,00	X		T-ingénierie SA	N01.08 090043 Jct. Chavannes-APR domaine génie civil, secteur Maladière-Chavannes	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. En cours de projet, il a été identifié que des mesures d'assainissement anticipées pour de nombreux ouvrages étaient nécessaires avant la réalisation des travaux principaux. La préparation des appels d'offres construction pour ces mesures anticipées ainsi que l'adaptation des projets nécessitent une augmentation considérable des heures du mandataire. Compte tenu des spécificités du projet, seul le mandataire initial entrait en ligne de compte pour l'avenant.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	720 000,00	X		AWK Group AG	F4 GE VII Kommunikationssysteme, Instandsetzung, Upgrade übergeordnetes Leitsystem,	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag erhalten. Im Projekt sind Mehrleistungen nötig geworden. Dank seiner vertieften technischen Kenntnisse des Projektes bietet der bisherige Anbieter auch wirtschaftlich die beste Alternative. Ein Wechsel des Planer würde Mehrkosten von zirka 100'000 CHF verursachen, was wirtschaftlich nicht verantwortbar wäre.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					Realisierungsbegleitung		
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	710 350,00		X	RGR Robert-Grandpierre et Rapp S.A.	N01 PUN Villars-Ste-Croix - Cossonay Prestations de DLT, monitoring et étude trafic	Art. 13, al. 1, let. a, OMP suite à la procédure interrompue	Procédure de gré à gré faisant suite à une procédure ouverte sans soumissionnaire qualifié et donc interrompue
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	659 045,50		X	Emch + Berger AG	N01.20 Bern Ersatz Fahrbahnübergänge Wankdorf, Planerleistungen	Art. 13, al. 1, let. d, OMP	Im Rahmen der ordentlichen Inspektionstätigkeiten mussten an schadhafte Fahrbahnübergängen aus Sicherheitsgründen Sofortmassnahmen angeordnet werden. Die nötigen behelfsmässigen Abstützungen müssen indes zwingend innerhalb weniger Monate ersetzt werden, weil ansonsten die Sicherheit der Fahrbahn nicht mehr gegeben ist.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	641 700,00	X		Lombardi SA Ingegneri Consulenti	080086 N04/06, Tunnel Galgenbuck, Neubau, PV Tunnel Galgenbuck	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag für die Projektierung und Realisierung Tunnel erhalten. Im Projekt sind Mehrleistungen nötig geworden. Dank seiner vertieften technischen Kenntnisse des Projekts stellt der bisherige Anbieter auch wirtschaftlich die beste Alternative dar. Ein Wechsel des Planer würde Mehrkosten von zirka 100'000 CHF verursachen, was wirtschaftlich nicht verantwortbar wäre.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	637 845,00		X	Lombardi SA Ingegneri Consulenti	N2 EP 19 Melide-Gentilino, progettazione e direzione lavori di genio civile per la messa in sicurezza della galleria Melide-Grancia a seguito dell'evento dell'08.06.2017	Art. 13, al. 1, let. d, OMP	A seguito del crollo improvviso di una parete della Galleria Melide-Grancia si sono svolte delle ispezioni che hanno denotato la necessità di interventi immediati volti a garantire la sicurezza strutturale della galleria, ripristinare la viabilità nei tempi più rapidi possibili ed evitare ulteriori crolli. Il rischio di possibili e imprevedibili crolli o altri cedimenti ha reso la presente commessa (presazioni di progettazione e DL) a tal punto urgente che non poteva essere eseguita né una procedura libera né una selettiva.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	635 594,00	X		IG TUSI Crapteig c/o Brüniger + Co AG	N13 Tunnel Crapteig accroissement de la sécurité TUSI	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Während der Projektierung haben sich verschiedene Zusatzleistungen wahrgegeben welche in der Grundbeschaffung nicht vorgesehen worden sind. Die Zusatzleistungen stehen in sehr engen Zusammenhang mit den im Grundvertrag enthaltenen Lösungen, Abläufen und Zusammenhängen. Aufgrund dieser technischen Besonderheiten kommt nur ein Anbieter in Frage, und es gibt keine angemessene Alternative da Auswirkungen und Mehraufwendungen in finanzieller (geschätzter Betrag von ca. 110'000 CHF), technischer, personeller und organisatorischer Hinsicht unverhältnismässig zum Vertragswert wären.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	567 902,50	X		b.i.g. Sicherheit und Service AG	N05.64 080142 Upn.Colombier - Cornaux TP2 SSB - Service de sécurité et de contrôle pour les travaux de 2015 à 2017	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Le marché de base a été adjudgé en procédure ouverte. Ce marché subséquent a été engendré par des demandes supplémentaires de la police en cours de chantier pour augmenter la sécurité sur le chantier. Compte tenu des spécificités du projet, seul le mandataire initial entrait en ligne de compte pour l'avenant.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	499 600,00	X		IG AeBo/S+P	N02, 120065, EP OT, Erhaltungsprojekt Osttangente Basel / Planerarbeiten Kunstabauten - Nachtrag	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Das ASTRA Beauftragt die IG AeBo+SP mit der Projektergänzung LKW Standspur (PEZA Teilersatz), da die Massnahmen in der Ausführung mit der reinen Instandsetzung zu kombinieren sind. Die Zusatzmassnahmen der erforderlichen Brückenverstärkung werden hierbei in das Leistungsverzeichnis Brückeninstandsetzung integriert. Die Auftragsergänzung kann nicht an einen Dritten vergeben werden, da sie vollständig mit dem bestehenden Auftrag verknüpft ist und nur von der ursprünglichen Anbieterin realisiert werden kann.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	492 750,00	X		Consorzio EP15 Rivera c/o Pini Swiss SA	N2 EP 15 Lugano- Rivera, élaboration PG Svincolo di Sigirino	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	La decisione di elaborare il PG del nuovo svincolo di Sigirino è giunta quando il mandato al Consorzio EP15 Rivera era già stato attribuito. Tenuto conto che lo svincolo di Sigirino viene a trovarsi all'interno del progetto EP 15 Lugano-Rivera e ne influenza i relativi contenuti, sulla base delle peculiarità tecniche della commessa, solo i progettisti del progetto EP 15 Lugano-Rivera all'interno del quale è previsto lo svincolo in questione, entrano in linea di conto e a corto termine non vi è un'adeguata alternativa in quanto ci sarebbero effetti e impegni maggiori in ambito finanziario. (per un importo stimato in ca. 120'000 CHF), tecnico, personale e organizzativo.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	477 598,00	X		Ingenieurgemein- schaft (IG) ZOE, c/o B + S AG	080425 N01/42 UPlaNS Verzweigung ZH Ost-Effretikon, Projektierung	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag erhalten. Wegen Zeitverzögerungen sind Mehrleistungen nötig geworden. Dank seiner vertieften technischen Kenntnisse des Projekts stellt der bisherige Anbieter auch wirtschaftlich die beste Alternative dar. Ein Wechsel des Planer würde Mehrkosten von zirka 50'000 CHF verursachen, was in Relation zur Nachtragssumme nicht verantwortbar wäre.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Avenant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
					Nothaltebucht + Signalportale		
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	453 955,32	X		IG AWHZ c/o Amstein + Walther Progress AG	100141 N04/60, 08, Tunnel Cholfirst/Fäsenstaub, Er. BSA PV MP bis IBN	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag für das Fachmandat Geologie/Naturgefahren erhalten. Wegen Projektänderungen sind weitere als in der ursprünglichen Ausschreibung vorgesehene Koordinationsaufgaben nötig geworden. Nur der ursprüngliche Anbieter kann die Austauschbarkeit der Dienstleistung beziehungsweise die Kompatibilität der verschiedenen BSA-Anlagen gewährleisten.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	416 900,00	X		IngPhi SA	N09 Pont sur le Flon - Assainissement APR pour le pont Montagne en réalisation	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Le marché de base a été adjugé en procédure ouverte. Pendant le projet, l'adjudicataire du marché de base a proposé une nouvelle variante de réalisation, ingénieuse et complexe. Compte tenu des spécificités du projet, seul le mandataire initial entrait en ligne de compte pour l'avenant.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	390 000,00	Nachtrag		Pini Swiss Engineers SA	N2 EP04 Airolo-Quinto, prestazioni di supporto al committente	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Il progetto prevede due comparti (Airolo e Quinto). Nel primo appalto BHU sono state messe a concorso un numero di ore rivelatesi insufficienti in corso d'opera. Si è pertanto deciso di rimettere in appalto le prestazioni di BHU dei due comparti. Considerata la complessità e la complementarietà dei due comparti, la criticità del cantiere, la rete di contatti creatisi e tenuto conto dei tempi stretti nel periodo transitorio fino alla delibera del nuovo appalto BHU, la Pini Swiss Engineers risultava essere l'unico offerente in grado di garantire l'interscambiabilità delle prestazioni offerte
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	362 000,00	X		B+S AG	N01, 080229, 6S LUHÄ, Luterbach - Härkingen 6 Streifen Ausbau / Los Wasseramt - Bipperamt Projektverfasser Trasse und Kunstbauten - Nachtrag	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Bei dem im offenen Verfahren ausgeschriebenen Grundauftrag fallen zusätzliche Leistungen aufgrund des durchgeführten Mitwirkungsverfahrens an. Die neu definierten Projektierungsgrundsätze und Standardvorgaben machen eine Überarbeitung des AP nötig. Wegen der Besonderheiten des Projektes können die zusätzlichen Leistungen nur durch die ursprüngliche Anbieterin realisiert werden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	356 254,00	X		Egis Structures et environnement	Gal.Fluchtstollen Ligerztunnel - Domaine BSA : MK - MP, APO, DLT	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Le marché de base a été adjugé en procédure ouverte. L'appel d'offres initial souffrait déjà d'une estimation des heures largement sous-estimée. Par ailleurs, le projet BSA a subi des modifications importantes. Compte tenu des spécificités du projet, seul le mandataire initial entrait en ligne de compte pour l'avenant.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	351 750,00		X	Basler & Hofmann AG	N01.22-004 PEB Wankdorf - Schönbühl 8-Spur, PV Bau/BSA inkl. Lärm	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Die aufgeführten Zusatzleistungen stellen aufgrund ihrer technischen Besonderheit ein nicht von der Grundleistung abzukoppelnder integraler Bestandteil der Gesamtleistung (Erstellung eines Generellen Projektes) dar, weshalb sich ein Anbieterwechsel ausschliesst.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	350 843,35	X		IUB Engineering AG	Nachtrag 8 für das Projekt N08.60 Iseltwald SISTO Sengg-, Chüebalm-, Giessbach Tunnel, Ausbau Sicherheitsstollen Tunnel N08	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Die Basis für die Ingenieurarbeiten "Ausbau der Sicherheitsstollen Tunnel N8" erfolgte im 2007 mittels eines offenen Beschaffungsverfahrens durch das Tiefbauamt des Kantons Bern. Infolge umfangreichen, nicht voraussehbaren geologischen Einwirkungen entstanden Mehraufwendungen, welche vollumfänglich gebundene Leistungen gemäss SIA 103 beinhalten, für zusätzliche und länger andauernde Leistungen in der Bauleitung, für geordnete Abwicklung der Baustellen sowie für Koordination und Abstimmung mit Dritten. Wegen den Besonderheiten des Projektes konnten diese Mehrarbeiten nur an die ursprüngliche Anbieterin vergeben werden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	342 040,44	X		Consorzio IPECS c/o Edy Toscano SA	N2 EP04 Airolo - Quinto, projet de mesures d'assainissement et DLL, travaux supplémentaires	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Durante la fase di progettazione e realizzazione si sono rese necessarie prestazioni supplementari che devono essere aggiudicate all'offerente principale in modo da garantire le peculiarità tecniche della commessa. Non vi è un'adeguata alternativa in quanto ci sarebbero delle conseguenze e maggiori dispendi a livello finanziario (per un importo stimato in ca. 90'000 CHF), tecnico, personale e organizzativo, visto che alcune parti d'opera sono già realizzate o in fase di realizzazione.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	334 805,00	X		Emch + Berger AG	N01, 080229, 6S LUHÄ, Luterbach - Härkingen 6 Streifen Ausbau / Los Gäu Projektverfasser Trasse und Kunstbauten - Nachtrag	Folgeplanung durch Gewinner des zuvor durchgeführten Projektwettbewerbs	Bei dem im offenen Verfahren ausgeschriebenen Grundauftrag fallen durch das durchgeführte Mitwirkungsverfahren zusätzliche Leistungen an. Die neu definierten Projektierungsgrundsätze und Standardvorgaben machen eine Überarbeitung des AP nötig. Wegen der Besonderheiten des Projektes können die zusätzlichen Leistungen nur durch die ursprüngliche Anbieterin realisiert werden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	326 927,00	X		Bänziger Partner AG	N02, 080195, EP Achereggunnel und Lopperviadukt	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Die Realisierung der Bauarbeiten EP AchLop war in den Jahren 2017 bis Mitte 2019 geplant. Wegen einer Verschiebung der Realisierung ist die Bauzeit verlängert worden. Dies führte zu einem grösseren Aufwand bei der Bauleitung. Die Auftragsverlängerung kann nicht an einen Dritten vergeben werden, da sie vollständig mit dem bestehenden Auftrag verknüpft ist und nur von der ursprünglichen Anbieterin realisiert werden kann.
21.1 Constructions	308 537,96	X		Sauber + Gisin Engineering AG	080488 F4 Verkehrsmanage	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag für das Fachmandat Geologie/Naturgefahren erhalten. Wegen Projektänderungen sind

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
RN, honoraires sans autres prestations de construction					ment, BHU 2. Phase, umfangreichere Leistungen		weitere als in der ursprünglichen Ausschreibung vorgesehene Koordinationsaufgaben nötig geworden. Nur der ursprüngliche Anbieter kann die Austauschbarkeit der Dienstleistung beziehungsweise die Kompatibilität der verschiedenen BSA-Anlagen gewährleisten.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	289 946,25	X		IG ATB	N09.70-015 Ried-Brig Meggeri-Kapf-Schallbett, Zusatzleistungen Planermandat BA 11-20	Adjudication de gré à gré selon l'art. 13, al. 1, let. f, OMP	Der Grundauftrag wurde im offenen Verfahren beschafft; wegen der Besonderheiten des Projektes kann dieser Zusatzauftrag nur durch die bereits am Projekt involvierten Projektverfasser durchgeführt werden.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	289 428,48		X	Pöyry Schweiz AG	070054 N01/54, 55 UPlaNS SG West – SG Ost, Projektüberarbeitung PV Lüftung für die Überdeckung Rosenberg	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Aufgrund der geplanten Überdeckung am Ostportal des Tunnels Rosenberg wird der bestehende Tunnel um 180 Meter verlängert. Die notwendige Ereignislüftung kann aus technischen Gründen nicht unabhängig vom bestehenden Tunnel Rosenberg geplant und realisiert werden. Das Ergänzungsmandat ist wegen technischer Besonderheiten sowie mit Blick auf einen verantwortungsvollen Umgang mit öffentlichen Geldern an die ursprüngliche Auftragnehmerin zu vergeben. Eine anderweitige Vergabe würde zu Mehrkosten von mehreren 100'000 CHF führen.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	259 123,20	X		SC+P Sieber	100048 N01/38, 42 ANU Los 4, Gubrist-ZH-Nord, Ausbau, Bauherrengeologe	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag als Bauherrengeologe erhalten. Wegen seines projektspezifischen Wissens und der Besonderheiten des Projekts kann nur der ursprüngliche Anbieter die Austauschbarkeit der Dienstleistung für die alllastenkundliche Begleitung garantieren.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	214 166,67	X		IG GRD c/o Gruner AG	100048 N01/38, 42 ANU Los 4, Gubrist-ZH-Nord, Ausbau, Projektierung	Art. 13, al. 1, let. f, OMP	Mit Nachtrag vom 8.4.2016 wurde der Grundvertrag vom 23.04.2010/04.03.2014 für die Restleistungen vom Zeittarif auf Globaltarif mit Zahlungsplan umgewandelt. Es wurden jedoch Zusatzleistungen nötig, welche in der Globalen nicht beinhaltet waren. Dabei handelt es sich um Ergänzungen, Erweiterungen und Änderungen von Planunterlagen, welche nur durch den ursprünglichen Anbieter erbracht werden können, weil einzig dadurch die Kompatibilität mit dem bestehenden Planmaterial gewährleistet ist.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	190 800,00	X		R+R Burger und Partner AG	080260 N04/08 Kleinandelf. - Verzw. Winterthur Engpass, BHU Zusatz Landerwerb + Verhandlungen	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Das Mandat Bauherrenunterstützung für das Engpassprojekt N04/08 Kleinandelfingen - Verzweigung Winterthur, wurde im offenen Verfahren ausgeschrieben. Die nötigen Mehrleistungen können nur durch den bisherigen Anbieter erbracht werden, weil nur er über das relevante Vorwissen verfügt, insbesondere zu den spezifischen technischen Details. Auch aus finanzieller Sicht gibt es keine angemessene Alternative: Nebst dem Risiko von Fehlern mit hohen Kostenfolgen resultierte ein unverhältnismässiger Aufwand für die Erarbeitung des relevanten Knowhows.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	184 424,00	X		Sauber + Gisin Engineering AG	N01/56 UPlaNS Rheineck - St. Margrethen, Ingenieurleistung n BSA	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	In der Realisierung des Projekts sind erhebliche Mehraufwendungen in der Koordination mit Drittprojekten und in den Schnittstellen zu Arbeiten ausserhalb der Nationalstrassen entstanden. Um das Projekt trotz massiver Umstellung des Terminplans erfolgreich durchführen zu können, ist für die ingenieurtechnische Begleitung im Bereich BSA das projektspezifische, technische Detailwissen ausschlaggebend. Auch aus finanzieller Sicht gibt es in dieser Situation keine günstigere Variante, da Verzögerungen rasch zu einem Baustopp und damit zu massiven Mehrkosten führen können.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	165 306,85	X		Wuest Rellstab Schmid AG	080086 N04/06, Tunnel Galgenbuck, Neubau, Projektverfasser Brücken	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag für die Projektierung und Bauleitung Charlottenfelsbrücke und Brücke Schaffhauserstrasse erhalten. Der Bearbeitungsaufwand in der Projektierung beinhaltet diverse Überprüfungen und Anpassungen. Volkswirtschaftlich würde eine Neubeschaffung des Mandates keinen Sinn machen, da für ein nahtloses Fortführen die Kenntnisse sämtlicher Projektzusammenhänge sowie aller technischen Besonderheiten im Detail vorhanden sein müssen. Das projektspezifische Wissen des aktuellen Mandatsträgers sowie die Problematik der Haftungsabgrenzung und die Folgerisiken bei der Bauausführung sind im Hinblick auf den haushälterischen Umgang mit den begrenzt zur Verfügung stehenden finanziellen Mitteln nicht zu rechtfertigen.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	160 000,00	X		R+R Burger und Partner AG	080260 N04/08 Kleinandelf. - Verzw. Winterthur Engpass, Bauherrenunterstützung	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag erhalten. Im Projekt sind Mehrleistungen nötig geworden. Dank seiner vertieften technischen Kenntnisse des Projekts stellt der bisherige Anbieter auch wirtschaftlich die beste Alternative dar. Ein Wechsel des Planer würde Mehrkosten von bis gegen 50'000 CHF verursachen, was in Relation zur Nachtragssumme wirtschaftlich nicht verantwortbar wäre.
21.1 Constructions RN, honoraires sans autres prestations de construction	129 516,00	X		Dr. Heinrich Jäckli AG	N01/42 UPlaNS Verzweigung ZH Ost-Effretikon, Grundwasserschutz	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Der ursprüngliche Anbieter hat in einem offenen Verfahren den Zuschlag für das Fachmandat Geologie/Naturgefahren erhalten. Im Projekt sind Mehrleistungen nötig geworden. Dank seiner vertieften technischen Kenntnisse des Projekts stellt der bisherige Anbieter auch wirtschaftlich die beste Alternative dar. Ein Wechsel des Planer würde Mehrkosten von zirka 20'000 CHF verursachen, was in Relation zum Nachtragsvolumen nicht tragbar wäre.

Sur quoi portaient les acquisitions ? (cat. 1 à 22 sur la base de l'Org-OMP / OILC)	Montant en CHF	Ave-nant	Nouv. contrat	Adjudicataire	Description de l'adjudication	Justification avec référence aux articles de la LMP/l'OMP	Justification technique
18.2 Prestations informatiques	1 559 410,00	X	X	Gemalto AG	Lieferung der Fahrtenschreiberarten zum digitalen Fahrtenschreiber (DFS), Wartung, Betrieb, Support für Informatikkomponenten Fahrtenschreiberartenregister (FKR)	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	Art. 13 Abs. 1 Bst. C VöB; Aufgrund neuer Generation Fahrtenschreiberkarten ist vor dessen Einführung ein Anbieterwechsel aus technischen Gründen nicht möglich.
18.2 Prestations informatiques	270 359,25	X		Zühlke Engineering AG	Pflege und Weiterentwicklung der Realisierungseinheit 2 (RE2) der MISTRA Fachapplikation Verkehrsmonitoring (VMON), Nachtrag 1	Art. 13, al. 2, let. c, OMP	Die Zühlke Engineering AG hat die Fachapplikation VMON entwickelt, realisiert und weiterentwickelt. Eine Vergabe an einen anderen Lieferanten ist aus urheberrechtlichen und technischen Gründen nicht möglich. Aufgrund der technischen Besonderheiten des Auftrags und aus Gründen des Schutzes geistigen Eigentums kommt nur die Firma Zühlke Engineering AG als Auftragnehmer in Frage.
18.2 Prestations informatiques	259 161,62	X		ASE Analysis Simulation Engineering GmbH	Anpassung der Ortung und Zugehörigkeit an die Richtlinie ASTRA 13013 "Struktur und Kennzeichnung der Betriebs- und Sicherheitsausrüstungen (AKS-CH)" Version 2.51	Art. 13, al. 1, let. c, OMP	ASE AG ist der Entwickler und der Eigentümer der FA BSAS. Eine Vergabe an einen anderen Lieferanten ist aus urheberrechtlichen und technischen Gründen nicht möglich. Aufgrund der technischen Besonderheiten des Auftrags und aus Gründen des Schutzes geistigen Eigentums kommt nur die Firma ASE AG als Auftragnehmer in Frage.
Total	96 868 192,37						